

- 200.** Décision du 26 août 1871 ouvrant une enquête *de commodo et in-commodo* pour le tracé de la route de ceinture par l'Est. . . . . 152  
**201 à 203.** Nominations, mutations, etc. . . . . 153
- 

**N° 189.** — **ARRÊTÉ** du 2 août 1871 rapportant celui du 27 juillet 1870 et portant composition du comité de l'instruction publique.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté local du 13 juillet 1866 sur la composition du comité de l'instruction publique ;

Vu l'arrêté local du 27 février 1870 sur le même objet ;

Considérant que cette dernière décision n'a plus de raison d'être, et qu'il convient de revenir à l'application de l'arrêté du 13 juillet précité ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

**ART. 1<sup>er</sup>.** L'arrêté local du 27 juillet 1870 est rapporté.

En conséquence, la composition du comité de l'instruction publique reste établie comme suit, conformément aux termes de l'arrêté du 13 juillet 1866 :

L'Ordonnateur, *président* ;  
Le Procureur de la République,  
Le Curé de Papeete,  
Le Directeur des affaires indigènes.

**ART. 2.** L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger* dans les deux langues et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 2 août 1871.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : L. LE GUAY.

---

**N° 190.** — **DÉCISION** du 4 août 1871 autorisant un prêt de 10,000 francs à la caisse agricole.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 45 du décret financier du 26 septembre 1855 ;